

N° 6949³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord entre le Royaume de Belgique,
le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg
concernant l'intégration de la sécurité aérienne en vue de
répondre aux menaces posées par des aéronefs non militaires
(Renegade), signé à La Haye le 4 mars 2015**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(15.7.2016)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 juillet 2016 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord entre le Royaume de Belgique,
le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg
concernant l'intégration de la sécurité aérienne en vue de
répondre aux menaces posées par des aéronefs non militaires
(Renegade), signé à La Haye le 4 mars 2015**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 juillet 2016 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 19 avril 2016;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 15 juillet 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

